



Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 12 août 2024 à 20h (le caucus sera à 19h), au bureau municipal, 423-B rue Principale, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Absent : Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Actes législatifs du conseil

1. Achat et installation de glissières de sécurité sur Montgomery
2. Achat et installation de clôtures pour le parc de la garderie
3. Achat et/ou réparation de la seconde pompe à la station de pompage de la rue Huppé.
4. Avis à la CPTAQ au dossier 446503 pour l'aliénation d'une partie du lot 4 212 355 (90 route Beaurivage)
5. Avis à la CPTAQ au dossier 446680 pour aliénation des lots 4 443 061, 4 443 060, 4 212 752 et 4 213 027 (205 rang St-Frédéric)
6. Demande de commandite de la FADOQ
7. Souper bénéfique vins et fromages de l'organisme au *Cœur des familles agricoles*

Résolution numéro 110-2024

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Gobeil appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 111-2024

Adoption du procès-verbal du mois de juillet

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley appuyé par Lyne Nadeau et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du mois de juillet 2024 soit adopté avec dispense de lecture.

Résolution numéro 112-2024

Achat et installation de glissières de sécurité sur Montgomery

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des réparations de glissières de sécurité à faire cet été sur les abords du rang Montgomery;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé des soumissions à deux entrepreneurs pour effectuer ces réparations;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux public a reçu trois soumissions d'Entreprise NPL au montant de 10 880.71\$ (réparation seulement), de 31 094.06\$ (remplacement aux normes par usagées) et de 46 206.48\$ (remplacement aux normes par neuves) avant taxes et une autre de Glissières de sécurité JTD inc au montant de 17 155.00\$ (remplacement seulement) avant taxes.

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la soumission de l'entreprise NPL soit acceptée au montant de 10 880.71 \$ avant taxes. L'option choisie est celle de réparer les glissières existantes.

Résolution numéro 113-2024

Achat et installation de la clôture pour le parc de la garderie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer aux normes en vigueur pour la clôture du parc de la garderie.

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain adjacent au parc actuel nécessite l'installation de clôtures sur deux côtés.

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé des soumissions à deux entrepreneurs pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Clôtures JPN au montant de 3 572,00 \$ avant taxes et une autre de Inter clôtures Bois-Francis au montant de 3 968.49 \$ avant taxes.

Il est proposé par Lyne Nadeau, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que la soumission de l'entreprise JPN soit acceptée au montant de 3 572.00 \$ avant taxes.

Résolution numéro 114-2024

Résolution pour achat et/ou réparation de la seconde pompe à la station de pompage de la rue Huppé

ATTENDU que les pompes de la station de pompage de la rue Huppé ont besoin d'entretien

ATTENDU que la pompe numéro 1 est présentement en réparation et que la numéro 2 devra aussi se faire réparer sous peu

ATTENDU que l'achat d'une nouvelle pompe coûte dans les 7 000\$ et a un délai de livraison de 15 à 20 semaines

ATTENDU que la réparation de la première pompe aura coûté près de 5 200.00\$

En conséquent, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'achat d'une pompe neuve pour remplacer la seconde pompe et que cette dernière nous serve de réserve si d'autres entretiens sont nécessaires sur les deux pompes. De plus, le conseil demande de vérifier si un programme d'entretien pourrait être pris afin de s'assurer un entretien régulier du système.

Résolution numéro 115-2024

Avis à la CPTAQ au dossier 446503 pour l'aliénation d'une partie du lot 4 212 355 (90 route Beaurivage)

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de demande d'alinéation #446503 déposé à la CPTAQ le 12 juillet 2024;

ATTENDU QUE cette demande consiste à aliéner une partie du lot 4 212 355 c'est-à-dire 10.55 ha sur 46.01 ha en faveur du propriétaire du lot 4 212 357 contigu au nord;

En conséquence il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement de donner un avis favorable à l'aliénation d'une superficie de 10.55 ha du lot 4 212 355 en faveur du propriétaire du lot 4 212 357 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Résolution numéro 116-2024

Avis à la CPTAQ au dossier 446680 pour aliénation des lots 4 443 061, 4 443 060, 4 212 752 et 4 213 027 (205 rang St-Frédéric)

ATTENDU QUE la municipalité doit donner un avis à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de demande d'aliénation # 446680 déposé à la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette demande consiste à aliéner les lots 4 443 061, 4 443 060, 4 212 752 et 4 213 027 qui représente une superficie de 42.69 ha afin de les remembrer à la propriété contigüe soit au lot 4 212 162;

En conséquence il est proposé par Steve Houley ,appuyé par Eric Gobeil et résolu unanimement de donner un avis favorable à la demande d'aliénation des lots 4 443 061, 4 443 060, 4 212 752 et 4 213 027 du cadastre du Québec ,en faveur des propriétaires du lot 4 212 162 (1150 rang St-Paul) et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Résolution numéro 117-2024

Demande de commandite de la FADOQ

ATTENDU que la FADOQ demande la gratuité de la salle pour son gala amateur du 15 septembre prochain

ATTENDU qu'il s'agit de la première demande de la FADOQ cette année

EN CONSÉQUENT, sur la proposition de Lyne Nadeau

Appuyée par, Sonia Lehoux

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité offre gratuitement le gymnase su centre multi à la FADOQ pour leu gala amateur qui se tiendra le 15 septembre prochain. Cette commandite est d'une valeur de 250\$

Résolution numéro 118-2024

Souper bénéfice vins et fromages au profit du travail de rang de la Chaudière-Appalaches

ATTENDU que l'organisme *Au cœur des familles agricoles* organise un souper bénéfice le 15 novembre prochain.

ATTENDU que les profits amassés lors de cette soirée aideront à assurer le maintien des services de travail de rang dans la région

ATTENDU que la municipalité de Saint Sylvestre compte une majorité de sa population en milieu agricole.

EN CONSÉQUENT : il est proposé par Steve Houley, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Sylvestre fasse l'achat de deux billets au coût de 125\$ chacun et que Nancy Lehoux et Christian Routhier représenteront la municipalité à l'évènement.

Résolution numéro 119-2024

Demande de commandite pour Potager Therrien

ATTENDU que potager Therrien organise l'activité Festi-Fraîches les 17 et 18 août prochains

ATTENDU que cette activité fait rayonner toute la municipalité

ATTENDU que Potager Therrien a besoin de tables et chaises

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé de Lyne Nadeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre offre gracieusement les tables et chaises nécessaires à la tenue de l'activité chez Potager Therrien les 17 et 18 août 2024.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : le 5 août dernier, les enfants du camp de jour ont visité la bibliothèque pour la lecture d'un conte. Prochaine rencontre du comité le 22 août.

Loisirs :

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière : tournée des alcools le 28 septembre

Culture, patrimoine et cœur villageois: Journées du patrimoine religieux les 6-7-8 septembre

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : problème avec le système de chauffage. Un spécialiste viendra sur place pour évaluer l'ampleur du problème.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : On prépare le tournoi des rues, l'Halloween, la fête des enfants et une première rencontre pour les glissades est prévue bientôt.

Comité éolien :

Développement local : Nous travaillons sur le projet de la rue Breton.

MRC :

Comité de la Montagne : La luge va bien!

Varia :

Correspondance :

- TECQ 2024-2028
- Subvention du ministère de la culture et des communications
- Compensations tenant lieu de taxes
- Demande de soutien financier; salon des proches aidants 2024
- Souper bénéfice Vins et Fromage UPA
- Aide financière Fondation École Astrale
- Communications FQM Partage de la croissance de la TVQ

Résolution numéro 120-2024

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10028 au numéro 10046inclusivement, en incluant les paiements interac tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 10 h 04, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 9 septembre 2024

Nancy Lehoux

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

• **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés est majoritairement de classe 7 et dans une plus faible proportion, de classe 4 et 5, la principale limitation dans les 2 cas étant due à la topographie du secteur et la pierrosité des sols. Tel qu'apparaît à la carte disponible sur le site internet de la CPTAQ.

• **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Il est prévu que le terrain soit utilisé à des fins d'agriculture soit acéricole.

• **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**

Nous considérons que l'activité agricole acéricole sera augmentée par l'aliénation demandée.

• **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

• **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

• **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Cette dernière ne sera pas affectée par l'autorisation puisque l'activité acéricole ne modifiera aucunement l'homogénéité actuelle. En plus l'autorisation demandée permet de placer l'érablière sur la même propriété foncière.

• **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Aucun effet.

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

L'autorisation demandée n'a pas d'effet négatif sur la viabilité des propriétés remembrés.

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**

:

N/A

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

N/A

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

Un refus aurait pour conséquence de limiter la production acéricole de l'entreprise de la demanderesse.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'un espace approprié.

Annexe à la résolution 116-2024

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés est de classe 5 et 7 avec la mention de sol pierreux et de relief. Tel qu'apparaît à la carte disponible sur le site internet de la CPTAQ.

- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**

Il est prévu que des activités de sylviculture soient pratiquées sur les lots visés.

• **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**

Aucune, l'activité sylvicole n'apporte aucun inconvénient nécessitant l'application de norme d'atténuation.

• **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

• **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

• **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

La zone visée se trouve dans une zone agro-forestière donc l'homogénéité sera conservée par la production sylvicole projeté.

• **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

Aucun effet.

• **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

Le vendeur conserve 32.35 hectares de boisé et d'érablière qui lui permet la production de 20 000 livres de sirop. La propriété du lot 4 212 162 vas passer de 2.19 hectares à 44.88 hectares ce qui la rend d'avantage viable.

• **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**

:

N/A

• **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

N/A

Critères facultatifs :

• **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

N/A

• **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

L'oblige à conserver des activités agricoles diversifiées.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'un espace approprié.